



Document complémentaire pour « Validation des acquis : Guide pour la formation professionnelle initiale »

Informations concernant l'approbation du profil de qualification et des conditions de réussite pour la validation des acquis

Les présentes indications s'appliquent, d'une part, à l'approbation et à la publication des profils de qualification basés sur des ordonnances sur la formation professionnelle initiale en vigueur ou sur des règlements d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage et, d'autre part, aux conditions de réussite pour la validation des acquis.

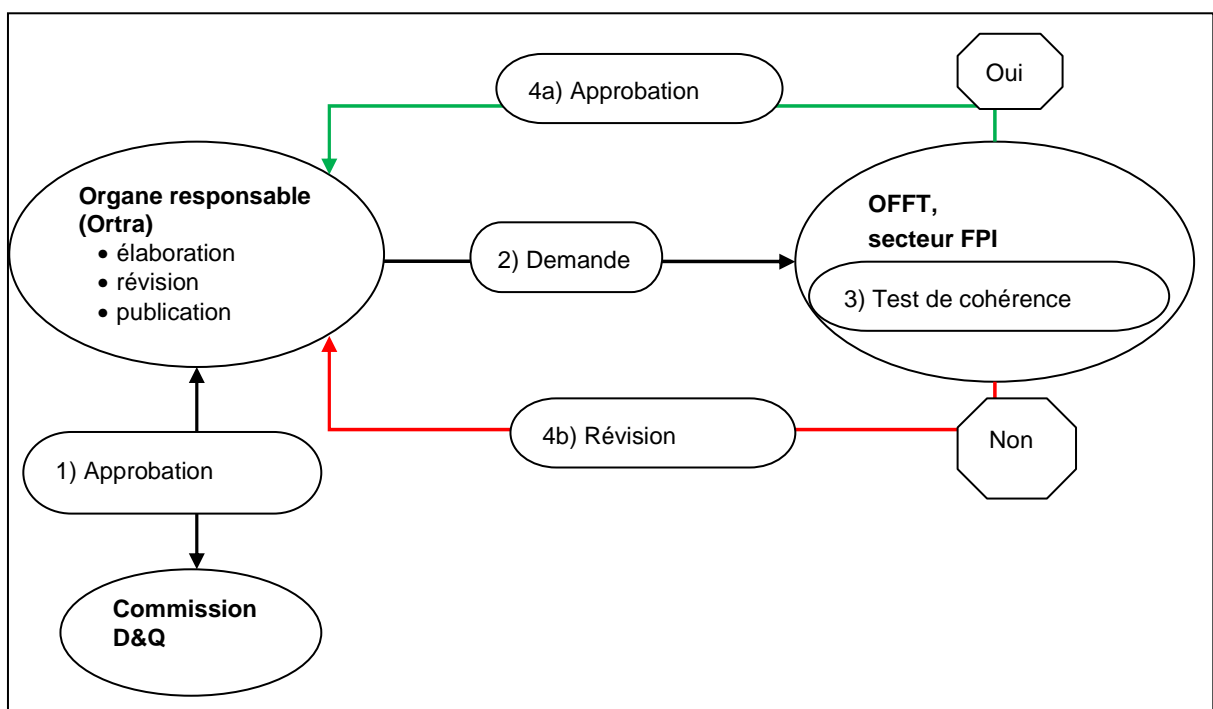
Situation initiale:

La validation des acquis nécessite deux instruments élaborés par les organes responsables des professions et approuvés par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT): le profil de qualification et les conditions de réussite. Le profil de qualification constitue un document de base de la formation professionnelle initiale. Les professions qui ne sont pas encore réformées l'élaboreront au cours dudit processus de réforme. Conçues spécifiquement pour la validation des acquis, les conditions de réussite ne concernent que cette procédure.

Le processus décrit ci-après s'applique aux professions qui mettent au point un profil de qualification sur la base d'une ordonnance ou d'un règlement sur la formation existant. Il régit également l'approbation des conditions de réussite.

Marche à suivre en vue de l'approbation

Graphique 1: Présentation du processus d'approbation de profils de qualification basés sur des prescriptions sur la formation existantes et des conditions de réussite pour la validation des acquis, dans les cas où la commission pour le développement professionnel et la qualité de la formation est en place.





Les acteurs-clé:

- Elaboration: responsabilité des organes responsables nationaux.
- Approbation par les partenaires de la formation professionnelle: commissions pour le développement professionnel et la qualité de la formation (D & Q)
- Test de cohérence et approbation: Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
- Application: cantons, organisations du monde du travail régionales (experts)

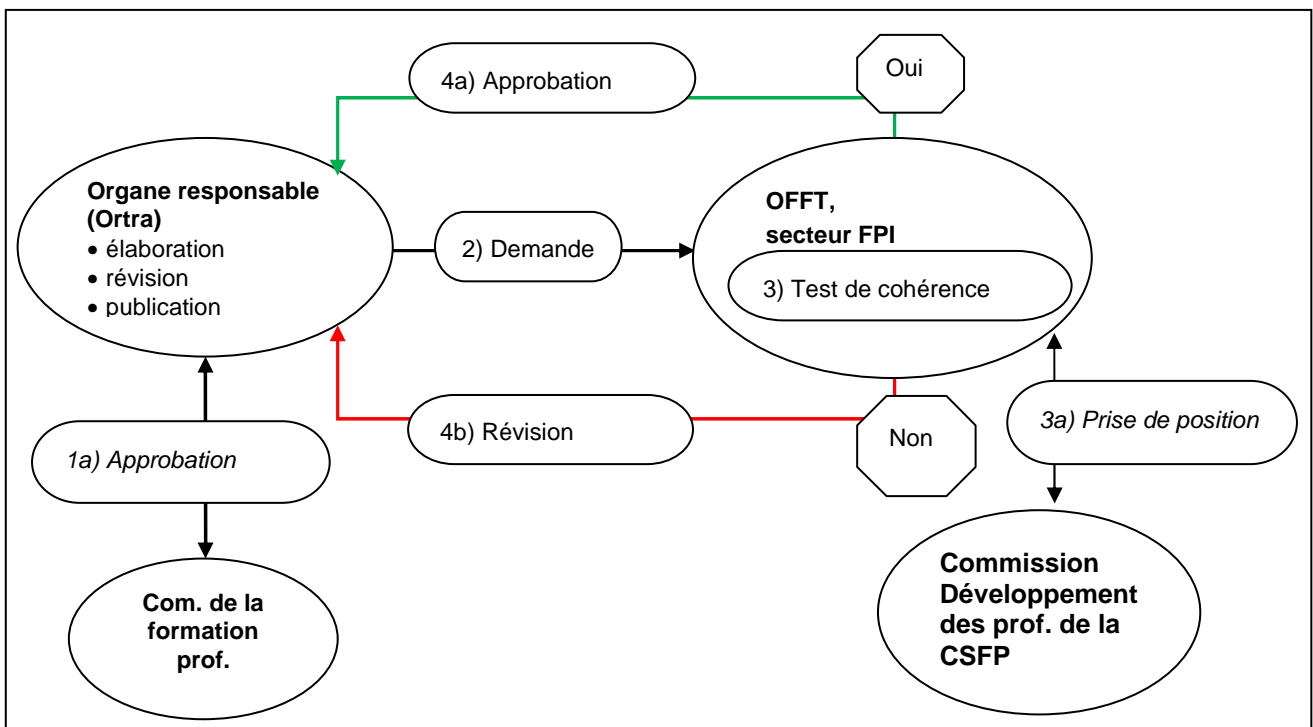
Les documents-clé:

- Le profil de qualification contenant tant le profil professionnel que les compétences opérationnelles: la version définitive est datée et signée.
- Conditions de réussite pour la validation des acquis: la version définitive est datée et signée.
- Prise de position de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie au sujet de la conformité avec l'ordonnance sur la formation et, le cas échéant, approbation.

Particularités

Si la commission pour le développement professionnel et la qualité de la formation n'existe pas encore, la commission de la formation professionnelle est compétente pour adopter les instruments de validation. De composition variable, ces commissions regroupent différents partenaires de la formation professionnelle. Dès lors, selon les cas, il convient de consulter la commission Développement des professions de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) pour garantir que les cantons soient associés. Cette compétence sera transférée à la commission pour le développement et la qualité de la formation dès la constitution de cette dernière.

Graphique 2: Processus d'approbation alternatif avec commission pour la formation professionnelle et commission Développement des professions de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle.





Déroulement du processus:

Etape 1:

La responsabilité pour l'élaboration des documents profil de qualification et conditions de réussite relève des organes responsables nationaux de la profession (organisations du monde du travail). Avant qu'une demande d'approbation ne puisse être déposée à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, la commission pour le développement professionnel et la qualité de la formation (D&Q) composée des partenaires de la formation professionnelle doit entériner le profil de qualification et les conditions de réussite pour la validation des acquis.

(Etape 1a)

Une telle commission pour le développement professionnel et la qualité de la formation n'existant pas encore, le profil de qualification et les conditions de réussite sont approuvés par la commission de la formation professionnelle.

Etape 2:

La demande d'approbation est ensuite déposée à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, secteur Formation professionnelle initiale. Deux exemplaires de ces documents signés par le président et le directeur ou secrétaire général de l'organisation du monde du travail y sont annexés.

Etape 3:

L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie procède à un test de cohérence. Il vérifie les éléments formels (notions utilisées, présentation) et assure la conformité avec l'ordonnance sur la formation.

(Etape 3a)

Les cantons n'étant pas représentés au sein de la commission de la formation professionnelle, l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie consulte la commission Développement des professions de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle.

Etape 4a:

En cas de résultat positif du test de cohérence l'Office fédéral approuve le profil de qualification et les conditions de réussite. Les documents datés et signés sont renvoyés à l'organe responsable de la profession. Après avoir obtenu l'aval de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, l'organe responsable de la profession publie les documents signés sur son site Internet. De son côté, l'Office fédéral établit un lien y relatif sur son site.

Etape 4b:

Si, à l'occasion du test de cohérence, l'Office fédéral a constaté des défauts formels ou matériels, il envoie à l'organe responsable de la profession une prise de position servant de base pour une révision des documents. En fonction de l'ampleur des modifications apportées, cet organe doit de nouveau consulter les partenaires de la formation par l'intermédiaire de la commission pour le développement professionnel et la qualité de la formation. Par la suite, les documents sont de nouveau soumis à l'Office fédéral pour approbation.



Modifications ultérieures

L'organe national responsable de la profession peut modifier les documents en collaboration avec la commission pour le développement professionnel et la qualité de la formation. Ce faisant, il doit également respecter les étapes décrites ci-dessus pour l'approbation des modifications.

Particularités

Dans le cadre de la phase d'essai du projet national validation des acquis, plusieurs profils de qualification ont été élaborés. Désireux de les tester d'abord au moyen de projets pilotes, les organisations du monde du travail compétentes ne les ont pas encore fait approuver. Les renseignements juridiques que l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie a demandés, soulignent entre-temps l'importance des profils de qualification pour les procédures de validation des acquis. Par conséquent, il convient d'examiner tous les profils de qualification et les conditions de réussite pour assurer leur compatibilité avec les prescriptions sur la formation et de les faire approuver par l'Office fédéral avant leur application.

Afin de permettre aux organisations du monde du travail de continuer à utiliser les instruments de validation dans un cadre restreint, les documents peuvent être assortis d'une clause limitant leur durée et leur champ d'application à certains cantons ou branches.

Cette restriction peut être mentionnée sur le profil de qualification et les conditions de réussite (par exemple: "Le présent profil de qualification peut être utilisé pour valider les acquis dans les cantons de X, Y et Z jusqu'au 31.12.20XX.").

Financement

L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie contribue à financer l'établissement des profils de qualification et des conditions de réussite reposant sur des prescriptions sur la formation existantes et servant à valider les acquis dans la formation professionnelle initiale à raison de CHF 12'000. Les conditions à remplir en vue d'obtenir ce forfait sont détaillées dans le document "Contributions en faveur des organisations du monde du travail".

Contact:

Veillez envoyer la demande écrite en vue de l'approbation du profil de qualification et des conditions de réussite à l'adresse suivante:

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
Centre de prestations Formation professionnelle
Secteur Formation professionnelle initiale
Effingerstr. 27
3003 Bern

Madame Isabel Vollenweider, secteur Formation professionnelle initiale, se tient à votre disposition pour toute précision complémentaire:

E-mail: Isabel.vollenweider@bbt.admin.ch, tél.: 031 324 64 07